

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## PORTUGAL.

Lisbonne, 2 avril. — Dimanche dernier, quelques troubles ont éclaté devant l'hôtel du duc de Palmella. Ce ministre est devenu très impopulaire. On avait affiché des placards dans différents quartiers de la ville, dans lesquels on l'accusait d'avoir fait empoisonner le prince Auguste, pour éviter de rendre compte de deux millions qu'il avait envoyés aux miguélistes, et afin de marier son fils à la reine; on lui prêtait aussi l'intention d'abolir la constitution, comme chose convenue avec le duc de Wellington. Le peuple, assemblé sous les fenêtres du ministre, criait: « A bas Palmella, mort au traître! »

L'attroupement s'arrêta à la voix du duc de Terceira, et peu après il fut dispersé par un détachement de cavalerie.

Dans la même soirée, le général Saraiva, préfet de Minho et député ministériel, fut assailli par la populace, qui le maltraita; il fut blessé à la joue d'un coup de bayonnette. Il eût infailliblement péri sans le secours du vicomte de Sa Bandeira et d'un brave confiseur qui l'arrachèrent des mains de la multitude qui avait résolu sa mort.

Plusieurs miguélistes qui furent reconnus ont été attaqués et frappés par le peuple. Le calme cependant a été plutôt rétabli par le bon sens et la loyauté du peuple, que par la force armée. (1)

## ANGLETERRE.

Londres, le 21 avril. — Le *Courier* exhorte aujourd'hui dans un article étendu, tous les réformistes et amis de la paix et de l'ordre de ne rien négliger pour assurer la réélection de tous ceux qui quittent leurs sièges dans la chambre des communes, pour avoir accepté des places dans la nouvelle administration, afin de faire échouer les efforts des tories, qui dans plusieurs villes et comtés déploient une grande activité pour assurer l'élection de leurs candidats. « Nous n'avons pas le moindre doute, dit le *Courier*, qu'ils n'aient aucun succès, mais il est cependant du devoir de leurs adversaires de se préparer d'avance à combattre leurs démarches. »

Le même journal attaque vigoureusement la nomination faite par le ministère précédent de lord Heytesbury comme gouverneur général des Indes; il espère que le gouvernement de lord Melbourne révoquera cette nomination; et c'est facile à faire, attendu que lord Heytesbury n'est pas encore parti.

Le *Courier* demande aussi le rappel de lord Amherst de sa mission au Canada, où selon les dernières nouvelles, il se prépare une crise qui pourrait entraîner la perte totale de cette colonie pour l'Angleterre, si l'on n'y envoyait un homme impartial et circonspect, qui inspire aux colons une confiance entière dans son intégrité et sa capacité, qualités que le *Courier* refuse à lord Amherst.

Hier, le lord-maire a donné son dîner de Pâques. Il y avait à peu près 300 convives, parmi lesquels on a remarqué les évêques de Londres, d'Oxford, de Landaff, d'Ohio, les ambassadeurs wurtembergeois, belge, bavarois, suédois, américain, etc.

Les premiers toasts qu'on a bus ont été portés à l'église, au roi et à la reine. Le lord-maire ayant proposé un toast aux anciens ministres, une grande contestation s'éleva dans la salle, la majorité était contre ce toast. Cependant, sur la proposition du lord-maire, on a bu avec de nombreux applaudisse-

(1) Ces nouvelles ont évidemment donné lieu aux bruits répandus par le *Messageur des Chambres* et le *Constitutionnel*, de l'établissement de la république à Lisbonne, et dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier.

(N. du R.)

mens les toasts portés au duc de Wellington et à sir R. Peel; d'autres toast ont été portés aux ambassadeurs étrangers.

— Le *Sunday Times* du 19 énumère les conditions auxquelles lord Melbourne aurait accepté le pouvoir. D'après ce journal, lord Melbourne, avant de consentir à former un nouveau ministère, aurait déclaré qu'il ne pouvait pas espérer de rendre à S. M. des services essentiels comme ministre, avant que trois points ne fussent définitivement arrêtés; savoir:

1° A l'égard de l'église irlandaise l'adoption du principe en faveur duquel la chambre des communes s'était déclarée.

En réponse on a rappelé à sa seigneurie l'assurance que S. M. avait donnée l'année dernière, mais S. S. a insisté sur ce point, comme étant une condition *sine qua non*.

2° S. S. a jugé nécessaire de stipuler que dans le cas de son entrée au pouvoir, il lui serait loisible de faire de nouveaux arrangements touchant le ministère de la guerre, et que les ministres ne seraient pas obligés de laisser en place le commandant en chef actuel des *Horse-Guards* (lord Hill.)

Il a été répondu que le poste en question était regardé comme étant à la disposition immédiate du roi, et que comme tel, le cabinet à former ne pouvait y intervenir.

S. S. a répliqué qu'elle ne regardait pas cette affaire sous le même point de vue; et que le droit de nommer le commandant en chef et les officiers de la maison du roi, qui sont autour de sa personne, devait être laissé aux serviteurs responsables de S. M.

3° S. S. a jugé qu'il était nécessaire de s'entendre sur ceci: Que dans le cas où des mesures seraient adoptées dans la chambre des communes, de manière à ce qu'il fut évident que la grande majorité leur serait favorable, S. M. devait user de son influence (par une création de pairs) pour qu'elles ne soient pas rejetées par la chambre des pairs.

Le roi manifesta beaucoup de répugnance à user de son influence dans la chambre des pairs, mais lord Melbourne représenta avec fermeté que ce qu'il demandait était nécessaire, que sans cela il ne pourrait pas accepter le portefeuille avec l'espoir de réussir dans son administration. Quant à lui personnellement, il déclara qu'il ne désirait pas le pouvoir, et que si les assurances qu'il croyait indispensables pour donner la stabilité à la nouvelle administration lui étaient refusées, il demanderait que le soin de la former fût remis en d'autres mains.

De quelle manière ces considérations ont-elles été ultérieurement discutées? C'est ce que nous ne saurions dire, mais nous avons lieu de croire que telles étaient les demandes que lord Melbourne a d'abord faites.

— La chambre des communes, dans sa séance d'hier, qui n'a duré qu'une heure, a ordonné l'expédition du reste des lettres de convocation pour remplacer ou réélire ceux des membres qui ont accepté des places dans la nouvelle administration; ensuite la chambre s'est ajournée au 12 mai.

Il y a eu une conversation fort animée entre le colonel Sibthorp, membre tory, et M. O'Connell. Le premier s'était permis de mauvaises plaisanteries sur le compte du dernier, sur ce qu'il ne faisait pas partie de la nouvelle administration.

M. O'Connell a répondu par d'autres plaisanteries, il a dit qu'il est peut-être permis ailleurs de traiter les représentants irlandais d'une manière peu convenable et même grossière, indécence qui ne serait pas tolérée si elle n'était pas parfaitement ridicule.

Il faut être moitié idiot et moitié insensé, dit l'orateur en terminant, pour tenir un langage qu'il ne serait pas permis de tenir en tout autre endroit. Le gros bouffon qui a parlé des irlandais, comme il l'a fait, doit apprendre la distinction qui existe entre des hommes indépendans et ceux dont les votes ne valent pas la peine d'être achetés.

M. Sinclair a voulu prendre la défense du dernier ministère, et a exprimé la conviction que le gouvernement actuel serait forcé de s'allier avec les radicaux.

Cette conversation n'a eu aucune suite.

— On compte dans le parlement 270 tories, 58 partisans de Stanley et flottans, 170 whigs, 110 libéraux et 50 o'connellistes; en tout 658 membres. Le nouveau ministère étant whig pur, il est évident que son existence dépendra de l'une de ces fractions de la majorité. (*Cheltenham free press.*)

## FRANCE.

Paris, le 22 avril. — Quelques journaux annoncent ce matin, sur la foi de nous ne savons quelles correspondances, qu'une insurrection aurait éclaté à Lisbonne, et que la république y aurait été proclamée après la retraite de la jeune reine.

Nous ne savons à quelle source ces journaux ont puisé cette nouvelle; mais nous pouvons assurer que le gouvernement n'a rien appris qui puisse lui donner la moindre apparence de vraisemblance.

(*Journal de Paris.*)

— Une rencontre a eu lieu au bois de Vincennes, entre deux honorables députés à la suite d'une discussion sur le vote des 25 millions, ce sont: MM. Baude et Bessières. Il s'agissait entre eux d'une discussion non de tribune, mais de banc à banc. M. Baude aurait dit, au moment du vote par assis et levé de l'art. 1<sup>er</sup>, que c'était une honte de gaspiller ainsi les deniers des contribuables au profit de l'étranger. M. Bessières, voisin de M. Baude, a entendu ces paroles, et les a prises pour lui. L'affaire s'en est suivie. Après l'échange de deux coups de feu, les témoins les ont séparés.

— On lit dans le *Journal de Paris*:

« Plusieurs journaux prétendent ce matin que les prévenus d'avril sont menacés de subir encore de nouveaux délais, et que l'ouverture des débats doit être reculée. A les en croire, la fraîcheur des plâtres employés dans la construction de la nouvelle salle de la chambre des pairs pouvant compromettre la santé des personnes qui y siègeront, les débats, qui devaient commencer le 5 mai, auraient été remis au 12. »

« Cette nouvelle n'a pas le moindre fondement: la santé des personnes qui assisteront au procès n'a rien à redouter de la fraîcheur des plâtres, car il n'a pas été employé de plâtres dans l'intérieur de la salle; tous les ouvrages y ont été faits en menuiserie. »

« M. le ministre de l'intérieur a visité aujourd'hui les travaux. Toutes les constructions extérieures et intérieures sont achevées; la salle est prête. Le procès ne subira point de remise; l'ouverture en est toujours fixée au 5 mai. »

Le même journal ajoute:

« L'autorisation accordée par M. le président de la cour des pairs aux amis et conseils des accusés d'avril de communiquer librement avec eux, ayant été interprétée par certains journaux de manière à induire en erreur ces accusés, le *Journal de Paris* a dû expliquer le lendemain les seules conséquences qu'on dût tirer de cette autorisation. Ce matin on lui répond qu'il s'est empressé de courir après cette concession tardive pour la rétracter, et élever ainsi aux accusés une dernière consolation. »

« Le Journal de Paris n'a eu à provoquer ni à annoncer le retrait d'aucune concession ; il n'a établi aucune discussion à cet égard ; il s'est borné à expliquer la portée de faits sur lesquels l'opposition semblait se méprendre.

« En décidant qu'on n'admettrait aux débats que des avocats ou des avoués, M. le président de la cour des pairs ne s'était pas interdit de laisser les accusés conférer dans leurs prisons avec des amis ou des conseils de leur choix. Aussi les conseils des accusés ont-ils obtenu la permission de les voir, comme l'obtiennent tous les jours leurs parens et leurs amis. Mais nous devons déclarer de nouveau que cette autorisation n'est destinée à constituer en leur faveur aucun droit spécial, et qu'elle ne modifie en rien la détermination prise de n'admettre au barreau de la cour que des avocats ou des avoués. »

— On dit qu'il y aura le 1<sup>er</sup> mai, jour de la St. Philippe, revue de la garde nationale et de la garnison de Paris.

— Aujourd'hui à cinq heures, M. Hip. Royer-Collard a de nouveau tenté de faire son cours particulier. Près de deux mille personnes étaient dans la salle ou aux environs. Le professeur a parlé pendant une demi-heure au milieu des plus bruyantes interruptions. On annonce pour demain matin l'ouverture des cours de M. Rossi. Peut-être le pouvoir eût-il fait plus sagement d'ajourner tout prétexte de désordres.

— Le 12<sup>e</sup> régiment de dragons, venant de Lunéville, est arrivé samedi à Paris. Il est caserné au quai d'Orsay.

— Les affaires de M. Laffitte avec la banque sont définitivement arrangées; c'est M. Mauguin qui a été l'intermédiaire entre les deux parties.

— La prochaine ouverture du procès attire à Paris un grand nombre d'habitans de Lyon et de St.-Etienne, de Grenoble, etc. Ils sont tous logés dans les hôtels garnis du faubourg St. Germain. L'affluence en est si grande que l'on se voit obligé d'en refuser beaucoup.

— On nous assure que le ministre plénipotentiaire espagnol à Londres, le général Alava, vient de faire part à son gouvernement que, d'après les conférences qu'il a eues avec les membres du nouveau cabinet whig, le gouvernement anglais s'empresse d'exécuter, d'accord avec la France, le traité de la quadruple alliance et ses articles additionnels, pour mettre un terme à la guerre civile et aux déchiremens politiques dont la Péninsule est le théâtre, et le général Alava ne doute pas que des troupes auxiliaires n'y soient envoyées au plus tôt pour déloger à jamais de l'Espagne ce foyer absolutiste que les torys considèrent comme le dernier et le plus fort retranchement de la sainte-alliance dans le midi de l'Europe. (Const.)

— Le *Moniteur algérien*, du 4 avril, contient un ordre du jour adressé par le général Rapatel, comme témoignage de satisfaction, aux troupes qui ont fait sous ses ordres la courte expédition contre les Hadjoutes et leurs alliés.

— On écrit de Toulon, le 14 avril :

« Le bateau à vapeur le *Fulton*, commandé par M. Alliez, lieutenant de vaisseau, vient d'arriver sur notre rade. Ce bâtiment est parti d'Alger le 11 du courant. A cette époque tout était tranquille dans la colonie. On ne parlait déjà plus de l'équipée des Hadjoutes, et les colons seront bien surpris quand ils liront dans certains journaux de Paris les bruits extravagans qui ont couru, et que l'on a colportés pendant plusieurs jours sur les prétendus avantages remportés par les Arabes et sur le siège d'Alger.

« Les lettres de Bougie, apportées par le *Fullon*, contiennent des nouvelles bien importantes. Les Arabes de cette partie de la régence demandent la paix; c'est ce qui pouvait arriver de plus heureux à la colonie, car du moment où notre établissement à Bougie sera aussi bien consolidé que celui de Bone, le bey de Constantine se trouvera resserré dans des limites bien étroites, et toute communication avec la mer lui sera interdite. Le colonel Mercier s'est rendu à Bougie, il a donné rendez-vous au chef des tribus d'Ouli-Ouraba, qui habitent un grand espace de terrain à six lieues de Bougie. Ce chef s'est trouvé au lieu indiqué sur la plage. Le colonel Mer-

cié, accompagné de M. Lowassi, sous-intendant civil et d'un interprète, a reçu ses propositions, et les a immédiatement transmises à Alger. On ne connaît pas encore la proposition des tribus d'Ouli-Ouraba; seulement on disait que les conditions qu'elles mettent au traité de paix ont d'abord paru inadmissibles. Le 8, à minuit, le paquebot porteur des dépêches du colonel Mercier pour le gouverneur général, est parti de Bougie; on attend son retour impatientement. Quoiqu'il en soit, il y a progrès, et l'on doit se féliciter de voir les tribus belliqueuses des environs de Bougie demander la paix et la protection des Français. »

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On a reçu des nouvelles de Madrid, du 13. La discussion sur la dette intérieure (art. 1<sup>er</sup> et 2), continuait à la chambre des procuradores à l'avantage du projet du gouvernement.

On attend avec une vive impatience les premières nouvelles du général Valdès, qui a déclaré en partant qu'il ne reverrait pas Madrid avant d'avoir détruit la faction. La reine a suspendu son départ pour Aranjuez, et elle paraît vouloir attendre dans sa capitale les dépêches que le ministre ne saurait tarder d'expédier.

Le général Mina est dans un état de santé alarmant. (Correspondance particulière de Bayonne, 18 avril.)

Deux exprès du général Mina ont été arrêtés, le 12 du courant, dans la vallée d'Uzama par l'officier carliste don Gaspard Eguia. Ils ont été conduits au quartier-général de Zumalacarrégu.

Lord Elliot, avant son départ pour Lecumberri, a reçu des dépêches du colonel Vuelch qui était à Pampelune. Le colonel lui annonçait qu'il le rejoindrait à Lecumberri. Trois membres de la junte de Navarre devaient se rendre sur le même point.

Le 16, à 7 heures du matin, les 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> bataillons de Navarre, et les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> de Guipuzcoa se sont présentés devant Zugaramurdi. Les avant-gardes qui se trouvaient dans les environs se sont retirées, et la colonne d'Oraa s'est portée sur Urdach. Dans la marche des carlistes, 8 chapelgorris ont été tués.

Un million 200,000 francs ont été expédiés ce matin de notre ville. Les troupes de la reine escorteront cet argent depuis les Aldudes jusqu'à Pampelune.

#### BELGIQUE.

##### BRUXELLES, LE 23 AVRIL.

La reine des Français retournera mardi à Paris.

— On nous assure qu'à l'occasion de la naissance du prince royal des promotions vont être faites dans l'armée. Deux capitaines d'infanterie seront promus au grade de majors, 15 sous-lieutenans, lieutenans, 15 sous-officiers, sous-lieutenans. Quelques promotions seront également faites dans la cavalerie. On parle encore de quelques nominations à des grades supérieurs dans la cavalerie, l'infanterie et les états-majors de place. (L.)

— Une circulaire, en date du 4 mars dernier, du ministre de la justice, dont les attributions s'étendent aux établissemens de bienfaisance, appelle l'attention des autorités provinciales et communales sur le projet d'établir immédiatement une caisse d'épargne dans toutes les villes où il se trouve un mont-de-piété, en l'annexant à ce dernier établissement.

Pour donner une idée exacte des moyens dont les administrations peuvent disposer pour mettre à exécution un projet si éminemment favorable à la classe ouvrière, le ministre joint à sa circulaire l'ouvrage de M. Arnold, notre compatriote, intitulé : *Avantages et inconvéniens des banques de prêt sur gages*, couronné en 1829 par l'Académie royale de Nismes. Il se réfère à cet ouvrage qui contient des développemens très clairs et un projet de règlement où l'on reconnaît l'expérience que l'auteur a acquise sur cette matière dans ses diverses fonctions administratives.

Parmi les immenses avantages que présente cette combinaison, nous placerons en première ligne : 1<sup>o</sup> celui de mettre en commun un local, un matériel, un personnel tout formé et d'offrir à la fois

économie; sécurité et facilité de placement; 2<sup>o</sup> celui d'établir dans le sein même des monts-de-piété, un correctif à la funeste influence qu'ils peuvent exercer; 3<sup>o</sup> celui de faire tourner au profit des emprunteurs par la diminution du taux du prêt, les bénéfices résultant de la différence entre l'intérêt des fonds placés par l'établissement et l'intérêt à payer par les dépôts.

La réunion des caisses d'épargne aux monts-de-piété s'est déjà opérée dans diverses villes de France et principalement à Metz, où elle a produit les résultats les plus avantageux et mis le mont-de-piété à même de réduire à 7 1/2 p. c. l'intérêt de 12 p. c. que payaient, avant cela, les emprunteurs. (Ind.)

— Les actionnaires de la *Banque territoriale* se sont réunis avant-hier en assemblée générale. Il a été décidé que l'acte d'association du 8 janvier serait considéré comme non avenu. En conséquence un comité, présidé par M. Dindal, a été chargé de procéder à la liquidation de la société, opération consistant dans le remboursement des fonds déjà versés et la répartition des frais faits jusqu'à ce jour. En même temps ce comité a été chargé de présenter sous 15 jours le projet d'institution d'un nouvel établissement qui prendrait le titre de *Banque foncière*.

##### LIEGE, LE 24 AVRIL.

Pour compléter la liste des hauts fonctionnaires de la nouvelle administration en Angleterre, il faut ajouter les nominations suivantes :

Lord chancelier d'Irlande, Lord Plunkett.  
Lord chambellan, le marquis de Wellesley.  
Lord Steward (maréchal de la cour), le duc d'Argyle.

Grand écuyer, le comte d'Albemarle.  
Secrétaire de l'amirauté, M. Ch. Wood.  
Secrétaire privé de lord Melbourne, M. Young.  
Id. de lord John Russell, M. C. Gore.  
Id. de M. Stanley, M. G. Arbuthnot.

En donnant dans notre n<sup>o</sup> du 23, d'après les journaux anglais du 19, la composition du nouveau ministère, nous avons porté comme maître des postes générales, lord Minto; c'est lord Conyngham qui a été nommé à cette fonction.

Dans la liste des membres composant la nouvelle administration en-dehors du cabinet que nous avons donnée hier, l'amiral Adam figure comme un des lords de l'amirauté, c'est sir J. Troubridge qu'il faut lire.

Ces deux rectifications sont données par les journaux anglais du 21, qui contiennent la liste définitive de la nouvelle administration.

Dans une lettre adressée à la commission des récompenses nationales, le 22 de ce mois, M. A. Barthelemy refuse la décoration de la croix de fer qui lui avait été décernée.

— On se rappelle le succès qu'obtint, il y a quelques années, la *Minerve Française*. Ce célèbre recueil vient de revivre. Il reparait sous les auspices de MM. Laffitte, Dupont de l'Eure, George Lafayette, Cormenin, Odillon-Barrot, Sarrans jeune, etc.

— Le *Nouvelliste du Limbourg* dit que M. le baron de Loë de Mheer, sénateur et ancien gouverneur du Limbourg, est décidé à ne pas accepter, aux premières élections, de mission parlementaire.

— On lit dans le *Journal de Verviers*.

« Nous croyons savoir que, dans une conférence qui a eu lieu samedi dernier à l'hôtel-de-ville entre la régence et les avocats de la ville, on a agité la question grave et extrêmement importante de savoir, à quels moyens la ville devrait recourir pour payer les sommes qui seraient éventuellement allouées aux pillés par jugemens des tribunaux, à commencer par celle de fr. 15,000 allouée comme provision au sieur Lys, par le jugement du tribunal civil de cette ville, en date du 19 novembre dernier.

« Si nous sommes bien informés, il paraîtrait que la majorité des membres s'est prononcée pour l'exécution de l'article 9 du titre 5 de la loi du 10

vendémiaire an 4, qui prescrit de faire la répartition des sommes à rembourser aux pillés sur tous les habitans de la commune à raison des difficultés de chacun. »

— On mande de Bréda, le 21 avril :  
« Aujourd'hui de grand matin sont parties de cette ville les trois compagnies entières et les deux demi-compagnies d'artilleurs de la schuttery de la Hollande méridionale et de la Gueldre. Elles se rendent auprès des états-majors de leurs corps à La Haye, à Delft, à la Brielle, à Dordrecht et à Nimègue, où il leur sera délivré des congés illimités. Ces corps étaient les derniers appartenant à la schuttery qui se trouvaient dans nos murs. »

— On mande de Bois-le-Duc, le 21 avril :  
« Hier matin sont partis d'ici les officiers et soldats faisant partie de l'artillerie de la schuttery d'Amsterdam et de la Frise. Ils avaient long-temps tenu garnison en cette place et s'en retournent chez eux munis de congés illimités. »

— Des lettres de St. Pétersbourg qui vont jusqu'au 7 avril, nous annoncent le départ pour la Pologne de plusieurs officiers-généraux, conseillers privés et employés du fisc, mais ne disent pas un mot du prétendu mouvement, qui selon certaines gazettes allemandes, se manifesterait dans ce malheureux pays : il y a toute apparence que le bruit en est répandu par ordre du gouvernement russe, afin de se préparer aux mesures qui sont arrêtées depuis un mois et qui nécessitent l'envoi à Varsovie de nouveaux fonctionnaires. Tout le monde se souvient qu'on a toujours signalé quelque soi-disant conspiration, dès qu'on a voulu faire des arrestations importantes.

#### SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES DE LIÈGE. (I)

Séance 22 du avril 1835.

M. Lemaire, secrétaire-général de la société, donne lecture d'une lettre par laquelle M. le ministre de l'intérieur informe la société que le roi approuve ses statuts et l'autorise à prendre le titre de *Société royale des sciences de Liège*.

La société charge le président et le secrétaire général de répondre à cette lettre.

Sur la proposition de M. Lemaire, la société décide à l'unanimité que, pour rendre hommage à la mémoire de M. Richard Courtois, botaniste distingué, dont les sciences et l'enseignement supérieur pleure la perte récente, elle fera paraître dans la première livraison de son recueil (2) une notice biographique sur ce savant enlevé à la botanique au moment où il commençait à recueillir les fruits de ses honorables travaux.

M. Pagani, président de la société, présente un mémoire sur une formule générale de dynamiques et sur son application au calcul de la pression exercée par un corps qui parcourt la courbe de la plus vite descendante tracée sur une surface cylindrique verticale.

M. Fohmann, vice-président de la société, un mémoire sur la structure et la fonction de la glande thyroïde.

M. Brasseur, une notice sur la transformation des plans de projection dans la géométrie descriptive.

M. Devaux, une notice concernant l'aéragé et l'épuisement des eaux dans les mines en supprimant la majeure partie des attirails qui gênent le jeu et influent l'effet des machines à pomper dans la plupart des systèmes en usage.

M. Dumont, des observations sur l'âge du calcaire de l'Eifel comparé à celui du calcaire de la Belgique;

M. Frédérix, un mémoire sur la fabrication des bouches à feu en fer;

M. Gloesener, trésorier de la société, des observations sur les variations des déclinaisons et des

(1) Cette société a pour objet l'avancement et la propagation des sciences physiques et mathématiques et de leurs applications. Elle publie un recueil consacré à ce double but.

(2) Chaque livraison du recueil sera divisée en trois parties. La première contiendra, les mémoires et les dissertations. La seconde sera consacrée au développement de la partie élémentaire des diverses branches des sciences.

La troisième renfermera une analyse critique des publications qui offriront à la société le sujet de quelques remarques utiles.

intensités magnétiques, et une notice sur le principe des phénomènes électro-magnétiques.

M. Schmerling, un mémoire sur les ossements fossiles du terrain meuble découverts dans la province de Liège.

M. Lemaire, une note sur l'équation de la ligne droite, et la première partie d'un programme de cours de calcul différentiel.

Ces divers mémoires et notices sont renvoyés à la commission du recueil qui se compose du président, du vice-président, du secrétaire-général et de MM. Devaux et Adolphe Lesoinne.

#### VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 6 avril 1835.

Présens : MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot; Billy, Dehassé, Bayet, Delfosse et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Francotte et Hubart.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. La rédaction du procès-verbal de la séance du 6 est approuvée.

On soumet la délibération de la commission des hospices du 25 février 1835, portant que la dame Marie Joseph Gengoux, sœur clarisse, âgée de près de 70 ans, jouira d'une pension viagère de quatre cents francs, et de la maison n° 210, au hégoinage St. Christophe, sous la condition qu'elle renonce au profit de ces hospices, à l'usufruit du couvent des Clarisses, qui lui a été légué par feues Marie Claire Eward et Jeanne Françoise Senny, sœurs clarisses.

Les hospices ont déjà la nue propriété pour deux tiers dudit couvent, et ils vont acquérir le dernier tiers.

D'un autre côté il leur importe d'être à portée de pouvoir disposer promptement du local du dit couvent.

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la dite délibération.

M. Delfosse fait un rapport, au nom de la commission chargée de se rendre sur les lieux pour examiner la demande du sieur Bayet, avoué, relative à des fenêtres et à un cheneau de la caserne du palais qui donnent sur la cour de ce dernier.

Il résulte de ce rapport que les lucarnes, à l'aide desquelles les chambres de la caserne reçoivent le jour datent de la construction de l'édifice, qu'elles sont nécessaires non seulement pour éclairer, mais aussi pour aérer les chambres qui deviendraient inhabitables, les croisées des dites lucarnes étaient à verre dormant; que tout porte à croire qu'elles ont toujours été à verre ouvrant, et que sans examiner pour le moment si la décision du conseil du 12 août 1823 a présenté et présente encore aujourd'hui toutes les conditions requises pour que le sieur Bayet puisse s'en faire un titre contre la ville, il n'est pas bien sûr que cette décision s'applique aux lucarnes en question.

Qu'en effet l'examen des lieux a fait reconnaître aux membres de la commission qu'il a existé dans les écuries de la même caserne quatre fenêtres donnant aussi sur la cour du sieur Bayet, qui ont été murées on ne sait à quelle époque ni par qui, que rien ne prouve que la décision du conseil dont il vient d'être fait mention ne s'applique pas à ces quatre fenêtres; que cette disposition est appuyée par un procès-verbal signé le 4 décembre 1823, par les membres de la commission des travaux publics constatant qu'à cette époque il avait été fait droit aux réclamations du sieur Bayet et que les quatre fenêtres se trouvaient à verre dormant et par la preuve résultant de la vue des lieux que les croisées des chambres n'ont jamais été qu'à verre ouvrant, et que d'ailleurs celles qui donnent sur la propriété du sieur Bayet sont au nombre de cinq.

Il résulte encore du même rapport que le cheneau dont le sieur Bayet prétend que le mauvais état nuit à ses bâtiments, n'est pas le cheneau de la caserne, mais le cheneau du sieur Bayet lui-même, que c'est donc à lui à le réparer; que l'ouverture par laquelle des soldats se sont permis de pénétrer dans sa propriété n'est pas récente, qu'elle provient de ce que le fer maillé qui garnit l'une des lucarnes est détruit en partie, que toutefois il est juste de le faire rétablir, pour que dorénavant la propriété du sieur Bayet soit à l'abri d'excursions de ce genre; qu'il existe bien une ouverture récente pratiquée dans la partie murée de l'une des fenêtres des écuries, mais que cette ouverture est beaucoup trop petite pour qu'un homme y puisse passer, et qu'il n'est pas bien certain que le sieur Bayet ait le droit d'exiger que ces fenêtres restent murées.

Le conseil, par les considérations qui précèdent, décide que la cinquième lucarne qui est celle par où les soldats ont passé sera garnie d'un nouveau fer maillé, mais que pour le surplus la ville se défendra contre l'action intentée par le sieur Bayet.

Après avoir entendu le rapport de la commission sur la révision de la liste électorale pour 1835, le conseil arrête ladite liste à huit cent cinquante trois noms, savoir pour le quartier du Sud 400, de l'Est 99, de l'Ouest 144, et le Nord 210, et ce en exécution des articles 6 et 7 de la loi du 31 décembre 1830.

M. Dehassé, actionnaire de la salle de spectacle, quitte la séance.

On reprend la discussion de l'offre des actionnaires de cette salle, suivant laquelle ils la céderaient à la ville, et après de longs débats, la question suivante est mise aux voix :

La ville acquerra-t-elle la salle de spectacle en remboursant intégralement les actions, au moyen d'un fonds annuel d'a-

mortissement de 8,000 francs qui serait porté au Budget et en payant l'intérêt des actions non encore remboursées à 3 p. 100 ?

Cette question est résolue négativement par cinq voix contre quatre.

Ont voté pour la négative MM. Scronx, Robert, Bayet et Delfosse et Billy.

Pour l'affirmative, MM. Jamme, Piercot, Closset et Lefebvre.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

#### MODES PARISIENNES.

Le temps ayant été fort mauvais pendant les trois jours des promenades de Longchamps on y a remarqué peu de modes nouvelles. Voici cependant quelques renseignements sur les objets qui ont été le plus vendus : Les taffetas cotelés, les poults de soie rayés, les marcelines brochées; ensuite des mousselines blanches, dont le fond couvert de mille raies rouille, et parsemé de touffes de violettes avec leur feuillage; des jaconats à mille carreaux bleus ou verts en damiers, ou contrariés en zig-zags en damiers de même couleur; des anneaux enlacés violets, séparés par des branches de roses; les mousselines blanches, semées de bouquets de couleur, formant le carreau, au milieu duquel est jeté un bouquet de fleurs mêlées. Pour remplacer les étoffes damassées et la mousseline claire, on portera un tissu blanc dit *batiste d'Ecosse*, dont les dessins sont entièrement nouveaux. Des tissus Pompadour remplaceront le foulard; ils ont de la richesse et une recherche qui les place aux demi-toilettes. Les taffetas et le gros de Naples travaillés comprennent de nombreuses variétés. Ce sont des lignes ou carreaux qui couvrent un feuillage broché; c'est un fond écu sur lequel serpente une côte aventurine, teinte glacée produite par le mélange des deux nuances. Les schalls d'été semblent présenter une grande nouveauté. Les carreaux écossais se voient sous une forme nouvelle, en tissu grenadine, qui remplace le foulard et les crêpes de Chine. Ce genre, de très bon goût, et d'une souplesse extraordinaire, et ne se chiffonne pas. Les cachemires écossais seront aussi fort bien portés, quoique fixés à un prix très ordinaire. Le même tissu représente les dessins du cachemire français, et peu servir au même usage. Les formes de robes, sauf quelques exceptions, sont des redingotes. On portera peu de pelerines. Quant aux chapeaux, les capotes de femmes en gros de Naples blanc, écru vert émeraude, ou paille, avec de longues brides, nouant sur la tête, paraissent tout à fait élégantes. Les petites capotes d'enfants, rose ou bleu de ciel, lilas ou vertes, d'une forme anglaise, à fond sans baleine, serrées par un ruban comme un sac, ont une grâce parfaite. La passe, toute droite, est brodée aux deux extrémités par un plissé en ruban de satin, et quelquefois une rosette est placée par derrière. Pour des bonnets ou des tours de cou, on cite un croisé grenadine rose à cent feuilles; souple et demi-brillante, une gaze telle illusion, vert-chou, teinte douce, est parfaitement distinguée.

#### ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 21 AVRIL.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 4 femme, savoir : Jean François Melchior Emmanuel Paulus, âgé de 58 ans, sacristain, rue des Récolets, époux de Gertrude Prion. — Henriette Joseph Leblanc, âgée de 21 ans, sans profession, rue Froidmont.

Du 22. — Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 3 filles, 1 homme, savoir : Mathieu Henri Rongé, âgé de 75 ans, marchand, en Potierie, époux de Anne Joseph Perghaye.

Du 23. — Naissances 7 garçons, 2 filles.

Décès : 2 filles, 3 hommes, savoir : Walther Dechesne, âgé de 78 ans, prêtre et chanoine honoraire de la cathédrale, place derrière Saint Paul. — Simon François Crochet, âgé de 50 ans, peintre en bâtiments, rue Petite Nassau, époux de Marie Saive. — Barthélemi Nicolas Léonard Thonon, âgé de 37 ans, armurier, rue au Calvaire, époux de Catherine Thonon.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi, 24 avril, 9<sup>e</sup> représentation du 8<sup>e</sup> mois d'abonnement, la 11<sup>e</sup> représentation de *Gustave III*, ou *le bal masqué*, grand opéra historique en 5 actes et à grand spectacle de M. Scribe, musique de M. Auber, précédé par *Estelle ou le père et la fille*, vaudeville en un acte de M. Scribe.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND DIVERTISSEMENT, dimanche 26, chez Laurent LHOEST, ancienne Maison Nanette, à ANS. On y trouvera toutes sortes de rafraîchissements, bon Vin et Hougarde.

Le même informe les maîtres d'estaminet et les particuliers, qu'il reçoit toutes les quinzièmes de la Hougarde qu'il vend en gros ou en détail, à juste prix; on en trouve chez MAGNÉE, au Petit-Sans Soucy, sur Avroy; chez LATOUR, Fond Pirette; et chez WILMOTTE, à St. Joseph, à Coronmeuse.

Nous avons l'honneur d'informer le public que le COUPEUR attaché à notre MAISON est de RETOUR de PARIS avec les MODES DE LONGCHAMP. VERCKEN, FABRIS, 437

**LES SŒURS DEBOUNY,**

Ont l'honneur d'annoncer leur **RETOUR** avec un très joli **CHOIX** de **MODES**, soieries, schals, écharpes, fichus, rubans, fleurs; joins à tous ces articles, un assortiment complet de lingerie. 428

F. J. BOUGNET, demeurant au Tonnelet, rue de la Boucherie, continue son **COMMERCE** de **CHARCUTERIE** et se trouve constamment fourni de **LANGUES** de **BOEURS** et de **MOUTONS** fumés, qu'il vend à juste prix. 438

**VENTE PUBLIQUE**

DE

**VINS EN BOUTEILLES.**

JEUDI 30 AVRIL 1835, à deux heures de l'après dînée, M<sup>e</sup> **PARMENTIER**, notaire à Liège, **VENDRA**, pour cause de départ, au n° 656, rue d'Amay, à Liège, des **VINS** de **BOURGOGNE**, en bouteilles, **VIEUX** et **CHOISIS**, des qualités suivantes: Richebourg, Volnay, et Corton 1822, Nuits, 1825, St. Georges 1819, Vosne 1825 et 1827, Centenai 1822; plus 250 flacons de Xerès 1822. 430

**AU CROISSANT D'OR,**

**RUE NEUVE, DERRIÈRE LE PALAIS, N° 441,**

**VEUVE LERAY, PARISIENNE,**

Confectionne des **CORSETS** élastiques, **CEINTURES** pour hommes et pour dames, et tous les moyens propres à dissimuler et corriger les difformités du corps. Elle tient aussi un grand assortiment des Robes d'enfants, ainsi que la lingerie. 432

**VENTE D'IMMEUBLES.**

Le **VENDREDI 8 MAI 1835**, à 9 heures du matin, il sera **VENDU** aux enchères devant M. le juge de paix du quartier du sud, en son bureau rue Mont St. Martin; n° 614, par le ministère de M<sup>e</sup> **DUSART**, notaire à Liège, les **IMMEUBLES** dont la désignation suit, situés en la commune d'Esneux.

1<sup>er</sup> Lot. — Une petite **MAISON** qui était occupée par Marie Sauvage.

2<sup>e</sup> Lot. — Une autre à côté, qui était occupée par Donnay, et un petit jardin au lieu dit Elva.

3<sup>e</sup> Lot. — Une **PRAIRIE** de 33 perches 10 aunes, au lieu dit Me.

4<sup>e</sup> Lot. — Quatre parcelles de **BOIS**, contenant environ 68 perches 55 aunes.

S'adresser pour voir les conditions audit M<sup>e</sup> **DUSART**. 435

Le 23 **AVRIL 1835**, les créances ci après indiquées, ont été provisoirement adjugées, savoir:

1<sup>o</sup> Une rente annuelle et perpétuelle de 732 fr. 38 c., au capital de 24,413 frs., pour le prix de frs. 11,700.

2<sup>o</sup> une idem de 364 frs. 67 c., moyennant 4,100 frs. Le capital de celle-ci est de 10,940 frs. 17 c.

3<sup>o</sup> Et une autre de 6 muids é. eautre, pour frs. 1,600.

Les sûretés attachées à l'existence de ces rentes, ne laissent rien à désirer, les deux premières ne sont soumises à aucune espèce de retenue.

Toute personne solvable peut surenchérir ces adjudications d'un vingtième jusqu'au 13 mai prochain inclusivement.

La déclaration de surenchère doit être faite devant M<sup>e</sup> **SERVAIS**, notaire à Liège, et peut être collective ou partielle.

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

Le notaire **DELEXHY**, à Liège, fait savoir que l'on peut surenchérir d'un vingtième en son étude, jusqu'inclus le quatre mai prochain, à midi:

1<sup>o</sup> Une **MAISON**, sise à Liège, rue Hors-Château, portant le n° 394, adjugée au prix de 5500 francs en sus d'une rente de soixante florins de Liège, constituée à deux et demi pour cent.

2<sup>o</sup> Une autre **MAISON**, sise rue de la Grasse Poule, cotée n° 430, adjugée moyennant 5000 francs.

La **TERRE** de **VERLAINE** sur Ourthe n'ayant pas été adjugée, sera réexposée en **VENTE** ultérieurement. Dans l'entretemps, on peut s'adresser audit notaire **DELEXHY** pour obtenir tous les renseignements désirables. 436

**VENTE**

D'UNE

**PETITE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.**

**LUNDI 4 MAI 1835**, à 2 heures de l'après dînée, le notaire **SERVAIS**, procédera, en son étude, à Liège, place du Spectacle, n° 856, à l'adjudication publique d'un bien, en un seul clos, situé à Saint Nicolas, en amont du hameau de Pansy et se composant d'une grande **MAISON**, avec cour, étable, grange, jardin, vergers, etc.

L'ensemble de la propriété aboutit, du nord, à la route, vers l'est, à MM. Hellin, à l'ouest et au sud, à M. Degive-Biar.

L'avantage de sa situation se trouve considérablement augmenté par la facilité qu'elle présente dans les communications.

Une forte partie du prix pourra être converti en rente perpétuelle.

S'adresser audit notaire **SERVAIS**. 391

**VENTE**

DE

**BALIVEAUX,**

**SUR 100 BONNIERS,**

**DANS LE BOIS DES ARCHES**

**DANDENNES.**

Le 30 avril 1835, 9 heures du matin, M. **VANHERBERGHE**, fera **VENDRE** à l'enchère, sur une étendue de 100 bonniers, dans son bois des Arches D'andennes, commune D'andennes, 80 **MARCHES** de **BALIVEAUX** de différents âges et parmi lesquels il y a un grand nombre de **CHENES** propres pour sommiers, vernes, etc.

Recours chez les enfants Thirifays, à Haillot.

S'adresser pour voir les marchés, au garde Vierset, audit Haillot.

A crédit et à la recette du notaire **LOUMAYE**. 414

**GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

*Demande en maintenance et d'extension de concession de Mines de Houille.*

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 avril 1835, sous le n° 1425, du répertoire particulier, les concessionnaires de la mine de houille de la Grande Bacure, à Liège, ont formé une demande en maintenance et d'extension de concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 165 bonniers 55 perches 97 aunes dépendant de la commune de Liège et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit: Au Nord Est et Sud Est, partant à la rive gauche de la Meuse au point où se termine la ligne droite partant de l'angle Sud de la maison de la veuve Lovinfosse à Coronmeuse, formant la limite de la concession accordée aux demandeurs; prolongeant cette limite dans la même direction sur une longueur de 487 aunes jusqu'à la rive droite de la Meuse, à la limite Nord Ouest de la concession accordée à la mine de la Chartreuse, longeant ensuite en remontant la rive droite de ce fleuve, ensuite l'eau dite Barbou, servant toujours de limites à la concession de la Chartreuse jusqu'au point de la limite Est d'une demande d'extension de cette dernière mine; qui traverse le Barbou à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Sud Est des remparts de la ville au pont Maghin sur l'angle Sud Est de la caserne des Ecoles.

A l'Ouest, suivant cette dernière ligne droite longue de 405 aunes, formant avec le Nord, magnétique un angle vers Nord de 21 1/2 degrés, se terminant au pont Maghin, de ce point suivant le mur des remparts jusqu'à la porte Vivegnis et de là longeant le mur oriental de clôture des six cents degrés jusqu'à leur terme contre les fortifications de la citadelle, de ce point par une ligne droite longue de 678 aunes, formant avec le Nord magnétique un angle vers le Sud de 1 1/4 degré tirée sur l'angle Nord Est de la maison Jean Ghaye dans la ruelle de la Chaîne et prolongée jusqu'à la rencontre d'une autre ligne droite tirée de l'angle Nord Ouest de la maison Louis Ghaye, au Thier à Liège, sur l'angle Nord Ouest de la maison Pierre Balaes près la ruelle de la Chaîne.

Au nord-ouest et nord-est, suivant cette dernière ligne droite sur une longueur de 483 aunes formant avec le nord magnétique un angle vers sud-est de 88 1/2 degrés jusqu'à la rencontre d'une autre ligne droite tirée de l'angle septentrional de la ferme Beaujean sur l'angle sud-est des bâtiments de la fonderie royale de canons et prolongée jusqu'à la rive gauche de la Meuse; suivant alors cette ligne droite qui limite vers sud-ouest la concession accordée aux demandeurs jusqu'à la rive gauche de la Meuse, suivant alors la rive gauche de ce fleuve en descendant formant la limite sud-est de cette dite concession jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 60 centimes par bonnier métrique.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820, Arrête:

1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Herstal, Ans et Glain, Millemonte et Tilleur, seront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en maintenance et d'extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison et de l'église paroissiale.

Ils pourront être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres renommés.

En séance à Liège, le 15 avril 1835.

Présens: MM. baron **VAN DEN STEEN**, gouverneur président; baron **DE LAMBERTS**, **BOUSSE MART**, **DELEEUW**, **BELLEFRROID**, **WALTHERY**; **DE COLLARD TROUILLET**, et **F. N. J. WARZÉE**, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier des états de la province de Liège, **F. N. J. WARZÉE**.

**COMMERCE.**

*Bourse de Vienne du 14 avril.* — Métalliques, 102 9/16. — Actions de la banque 1331 1/2.

*Fonds anglais du 21 avril.* — Cons. 92 3/4 0/10. — belge, 104 3/4. holl. 97 1/4. Portug. 99 3/4. Esp. cortés, 69 1/4.

*Bourse de Paris, du 22 avril.* — Rentes, 5 1/2, 107 60 fin cour., 107 65. — Rentes, 3 p. c. 84 95, fin cour., 82 00 — Actions de la banque, 00000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 98 75, fin cour., 98 95. — Emprunt Guebard, 48 5/8, fin cour., 00 0/10. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 0/10, fin cour., 00 0/10. — Trois p. c., 31 1/2, fin cour., 00 00; différée, 00 0/10. — Cortés, 50 0/10. — Portugais, 00 0/10. — d'Haiti, 0000 00 — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/10, fin cour., 102 1/4. — Empr. romain, 102 1/4, fin cour., 102 1/2. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 1/2 — Dette différée, 22 3/4. — Coupons cortés, 31 1/4

*Bourse d'Amsterdam du 22 avril.* — Dette active 56 5/16 00 — Dito, 5 1/2, 102 0/10 00. — Dito Différée, 139 1/2 00. — Bill de chance 25 7/8. 000 — Syndi. d'amor. 95 1/4. — Dito, 3 1/2 1/10, 80 1/16 Contrib. de guerre, 00.00 0/10 Bill. du trés., 6 1/10, 101 0/100. — Société de comm. 106 0/10. — Rus. h. et comp. 104 3/4. — Dito 1828 et 1829, 104 1/4 — C. ch. H. 1831, 1833 99 1/2. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/8. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/10. — Dan. m. à Lond., 00 0/10. — Rente franç. 00 0/10. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/10 — Dito d'Amst., 48 1/8 — Dito à Londr., 3 1/2, 31 7/16 00 — Dito à Paris, 0 0/10 — Dito à Anvers, 00 0/10. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 23 1/2 00. — Bons cortés à Lond. 48 3/8. — Coupons des cortés, 00 0/10. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 3/4 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 0 — Lots de Pologne, 125 0/10 00. — Naples falc. 00 0/10. — Dito à Londres, 00 — Brésiliens, 87 7/8 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 115 3/4.

*Bourse d'Anvers du 23 avril.*

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam	58 0/0 perte		
Londres	12 05 0/0	12 00 0/0	
Paris	47 1/4	47 0/00	P 46 7/8 P
Francfort	36 3/16	36 0/0	P 35 13/16 P
Hambourg	35 7/16	P 35 1/4	P

*Résumé 0 0/10.*

*Effets publics Belgique.* — Dette active, 105 0/10 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 1/2 0. 00 Idem de 12 mill., 0 0 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2 00 0/10 P. Idem diff., 00 00. Rente remb. 89 et 98 5/8 00 00. — Espagne, Guebb., 48 0/10 0/10 A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 P. Idem. perp. Amsterdam, 49 1/2 1/4 P. — Idem diff., 24.

*Cours après la bourse*

Perpétuelles, 49 1/2 P. — Cortés 49 3/8 A. — Dette différée, 24 0/10 P. — Coupons cortés, 32 2/4 A. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 52 0/10 P. — Adm. d'Anvers 246 P. 00 — Primes à 1 m., dont 1: Perpétuelles 50 1/4 A. — Cortés 50 1/2 A. — Dette différée 26 1/2 A.

*Arrivages au port d'Anvers, du 22 avril.*

Le 3 mâts américain William Eegs, c. Houlston, v. de la Havane, ch. de café et sucre.

Le schooner américain Elisabeth, c. Williams, v. de Boston, ch. de bois de teinture et bois d'acajou.

Le chassemaree français St. Jacques, c. Manjan, ven. du Havre, ch. de café, potasse et bois d'acajou.

*Bourse de Bruxelles, du 23 avril.* — Belgique. Dette active 54 0/10 A. Emprunt de 24 mill., 101 3/4 P. — Actions de la société générale (5) 825 et P. Société de comm. de cette ville, 120 1/2 A. Banque de Belgique (5) 121 1/4 P. Hollande. Dette active, 55 1/2 A. — Espagne, Guebard, 48 1/4 0 000. Perpét. Anvers 4 p. 1/10 00. Id. Amsterdam 5 p. 1/10, 49 0/10 P. — Idem Paris 3 p. 1/10, 31 1/4. Cortés à Londres, 48 3/4 A 0/10. Dette différée, 24 1/8 P.

*Prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du mois d'avril 1835 (du lundi 13 au samedi 18.)*

MARCHÉS	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
RÉGULATEURS.		Fr. C.		Fr. C.
Arlon,	380	13 22	15	8 73
Anvers, (1)	000	00 00	000	0 00
Bruges,	480	13 64	72	8 77
Bruxelles,	1,875	15 84	333	9 20
Gand,	760	14 91	140	9 24
Hasselt,	298	15 10	1380	9 35
Liège,	"	14 37	"	9 22
Louvain,	3,000	16 17	1380	8 05
Namur,	564	15 13	36	7 65
Mons,	478	14 96	115	"
Totaux,	7,835	15 48	3471	9 15

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir: froment, 37-50 fr. les 1000 kilogrammes; seigle, fr. 21-50 idem.

(1) Il n'y a pas eu de marché à Anvers.

*Prix des grains au marché de Liège du 23 avril.*

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 15 cent.  
Seigle, id., 9 35

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège